

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de signature à Sophie GIRODON, adjoint administratif

Le Maire de la Ville de PONT-AUDEMER,

VU la délibération n° 13-2022 portant élection du Maire ;

VU l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

Considérant l'activité du service population/état-civil, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants des administrés

Considérant la position occupée au service population par Mme Girodon Sophie en tant qu'agent titulaire de la commune (adjoint administratif)

Considérant la nécessité de pallier aux absences dues aux congés d'été et d'assurer la continuité du service public.

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée Mme GIRODON Sophie adjoint administratif sous l'autorité du Maire pour :

- Procéder à l'enregistrement des PACS
- Recevoir les déclarations de reconnaissance

Article 2 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 3 : La présente délégation est accordée à partir du lundi 04 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022 inclus

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux
- Madame GIRODON Sophie, titulaire de la présente délégation

Le présent arrêté sera en outre annexé au registre de l'Etat civil de la commune de Pont-Audemer

PONT-AUDEMER, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire

Qui certifie que le présent arrêté a été

Adressé à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

